



2013

Rapport annuel

Fondation Rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC)



Au service de la RPC

Bruno Wehrli, Nicola Ruch, Patrick Gasser, Nedzad Mehinovic, Barbara Scherer, Francie Kaufmann, Corinne Fritschi, Isabel Hossli, Gerald Schreiber, Paolo Ferrara (dernière rangée, de gauche à droite) – Vesna Zarkovic, Milada Mehinovic, Raphael Kilchherr, Lukas Groebke, Christine Garnier, Hanen Haddad, Hans-Heiri Frei, Birgit Dieckmann, Liane K pfer, Beatrice Tufail, Ren  Burkhard (rang e du milieu, de gauche   droite) – Alexandra Schulz, Jacqueline Brun, Katharina Appoloni, Aline Meyer, Jessica Bodas, Esther Alfred, Teresa Buccheri, Christoph Baumann, Angelo Iovene, Philippe Theurillat (premi re rang e, de gauche   droite). Absents: Tanja Andres, Clara Brunner, Sibylla Carino, Annette Giess et Hamide Ymeri.

La «Fondation Rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC)», fondation indépendante au sens de l'art. 80 ss. CC, a été créée par Swissgrid SA, à Laufenburg, en février 2009. Elle a son siège à Frick, dans le canton d'Argovie.

La fondation a pour objet de percevoir et gérer les suppléments sur les coûts de transport des réseaux à haute tension mentionnés à l'article 15b, al. 1, LEne, dans le respect des dispositions de la loi sur l'énergie (LEne), de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI), de la loi sur la protection des eaux (LEaux) et des ordonnances correspondantes. Ces suppléments sont utilisés pour promouvoir les énergies renouvelables conformément à la LEne, à la LApEI, à la LEaux et aux ordonnances correspondantes.

Les recettes perçues permettent notamment de financer la rétribution à prix coûtant du courant injecté produit à partir d'énergies renouvelables et de financer les frais supplémentaires. Elles sont aussi utilisées pour financer les appels d'offres publics qui encouragent les mesures d'efficacité électrique et pour compenser les pertes résultant des couvertures des risques octroyées aux installations géothermiques dans toute la Suisse. Les suppléments perçus sont enfin destinés à financer des indemnités versées aux concessionnaires qui prennent des mesures pour assainir leurs centrales hydrauliques, de même que les coûts mentionnés à l'article 24, al. 6 de l'Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI), par exemple les coûts de l'énergie d'ajustement du groupe-bilan pour les énergies renouvelables et les frais d'exécution du groupe-bilan pour les énergies renouvelables.

Conseil de fondation au 31 décembre 2013

Président: Adrian Bult, de Bâle, à Bâle

Vice-président: Hans Martin Tschudi, de Schwanden (GL) et Bâle, à Riehen

Directeur: René Burkhard, de Sumiswald, à Kaisten

Organe de révision

KPMG SA, Zurich

Autorité de surveillance

Département fédéral de l'intérieur (DFI)

Rapport annuel

Editorial	5
Rétrospective de l'exercice 2013	6
Entretien avec Thomas Cottier, directeur du World Trade Institute, Université de Berne	8
Production et rétributions	12
Prix du marché	14
Remboursement des gros clients	14
Couverture des risques en géothermie	15
Financement des frais supplémentaires	16
Portraits d'installations	
Installation éolienne Calandawind, Haldenstein (GR)	18
Centrale au biogaz à cycle combiné pour chauffage à distance, Schlieren (ZH)	20
Installation photovoltaïque, Oberthal (BE)	22
Centrale hydraulique du Fafleralp, Blatten (VS)	24
Glossaire	42

Comptes annuels

Commentaire financier	28
Compte d'exploitation	30
Bilan	31
Comptes de fonds	32
Annexe	34
Rapport de l'organe de révision	40

La sécurité de l'approvisionnement en électricité est un pilier central de notre société. Pas un jour ne passe sans que l'on n'en parle ou qu'on n'en débattenne. Le plus souvent, ces discussions concernent la bonne stratégie énergétique à adopter pour l'avenir. Or, la stratégie repose entre autres sur la sécurité d'approvisionnement et le coût de l'énergie, deux variables qu'il est difficile de définir et d'influencer.

Mais il est certain que l'encouragement à l'électricité renouvelable a encore beaucoup progressé en Suisse en 2013. La rétribution à prix coûtant du courant injecté est en place depuis cinq ans déjà. Aujourd'hui, déjà plus de 6727 installations productrices d'électricité raccordées au réseau en bénéficient. Elles produisent 2.4% de la consommation finale d'électricité en Suisse. De nouvelles installations en bénéficient chaque jour.

Fait réjouissant, l'intérêt du grand public pour la RPC était toujours aussi grand et les demandes de subventions toujours aussi nombreuses en 2013. Une fois encore, plus de 10 000 annonces ont été déposées. Elles ont toutefois allongé une fois de plus la liste d'attente. Le Parlement a néanmoins réagi. Il a décidé de débloquent bientôt davantage de moyens en faveur de la RPC. Parallèlement, deux nouveaux programmes la rétribution unique et le règlement en matière de consommation propre dynamiseront et simplifieront la promotion des énergies renouvelables. Ces deux mesures ont été prises pour raccourcir la liste d'attente. Il faut toutefois s'attendre à ce que celle-ci ne puisse être entièrement supprimée avant plusieurs années.

De nouveaux processus ont déjà été élaborés et mis en place en 2013 pour la rétribution unique et la consommation propre. Dans le même temps, nous avons commencé à en informer nos clients qui figurent sur la liste d'attente, les installateurs, les fournisseurs d'énergie et les exploitants de réseau de distribution. Ces difficultés, il nous a fallu les surmonter entièrement en plus de nos travaux ordinaires, qui vont des annonces aux rétributions. Nous tenons à remercier tous nos collaborateurs et tous nos partenaires pour cette prouesse. Nous sommes heureux de poursuivre avec vous le développement de la rétribution à prix coûtant du courant injecté, donc des énergies renouvelables.

Cordiales salutations



Adrian Bult
Président du conseil de fondation



René Burkhard
Directeur

Rétrospective de l'exercice 2013

Cinq ans après la création de la RPC, l'intérêt pour ce modèle est toujours aussi grand et les demandes de subventions toujours aussi nombreuses. Mais la multiplication des demandes a aussi allongé la liste d'attente. Les mesures prises par le Parlement, qui prennent effet en 2014, amélioreront toutefois quelque peu la situation.

Swissgrid, qui gère la RPC, a reçu en 2013 plus de 10 600 nouvelles demandes de subventions (similaire à 2012). 2700 projets placés en liste d'attente ont reçu un avis positif, soit environ autant qu'en 2012. À la fin de l'année 2013, donc, déjà 6727 installations subventionnées par la RPC étaient en service, 1923 de plus qu'un an auparavant. Au final, la liste d'attente s'est tout de même allongée de 7704 demandes. Elle totalise désormais 32 320 projets. Le coût net du subventionnement direct par la RPC a progressé de 163.6 à 213.4 millions de francs.

Parallèlement, la production d'électricité rétribuée par la RPC a progressé de 266 GWh à 1400 GWh, un chiffre réjouissant qui représente 2.4% de la consommation finale en Suisse. La répartition des technologies de production à énergie renouvelable n'a quasiment pas évolué: les installations de biomasse et les centrales hydrauliques, relativement peu nombreuses, contribuent pour 86% à la production. Les installations photovoltaïques sont dans la situation inverse: alors qu'elles représentent 92% des installations, elles ne produisent qu'environ 10% de l'électricité rétribuée par la RPC. La contribution de l'énergie éolienne à la production reste stable à 3.7%. Les installations qui bénéficient encore du financement des frais supplémentaires (FFS), le prédécesseur de la RPC, ne sont pas incluses dans ces chiffres. En 2013, la production d'électricité bénéficiaire du FFS s'est établie à 398 GWh et a été subventionnée à hauteur de 27.3 millions de francs par le fonds RPC.

Géothermie

Les forages réalisés à Saint-Gall, et surtout le tremblement de terre qu'ils ont provoqués, ont eu un certain retentissement en 2013. Les forages et les tests de production ont été achevés avant la fin de l'année. Les tests de production n'ont pas été à la hauteur du concept d'exploitation initial: bien que de l'eau ait été trouvée à plus de 4000 mètres de profondeur, son débit est largement insuffisant. C'est l'Office fédéral de l'énergie qui décidera ou non d'octroyer une garantie contre les risques et, s'il donne son feu vert, en fixera la date et le montant. Quant au projet géothermique à Lavey-les-Bains (VD), qui a bénéficié d'une couverture des risques en 2011, il a obtenu un report de délais. Les forages démarreront en 2014.

Renaturation des eaux

La Fondation RPC gère le fonds de protection des eaux qui finance des mesures de renaturation des eaux à proximité des centrales hydrauliques. Le montant de ces mesures est remboursé si le projet est approuvé au préalable et réceptionné à la fin des travaux par l'Office fédéral de l'environnement.

Trois garanties ont été octroyées pour un montant total de 4.6 millions de francs en 2013. La réalisation de ces mesures nécessitera plusieurs années. Le versement des aides s'étalera donc sur une période tout aussi longue.

Appels d'offres publics

Les appels d'offres publics lancés chaque année depuis 2010 par ProKilowatt encouragent les programmes qui contribuent à diminuer la consommation d'électricité des entreprises et des ménages. Ces mesures sont financées elles aussi au moyen du supplément perçu sur le prix de l'électricité.

Les appels d'offres ont permis d'économiser au total 2323 GWh sur toute la durée d'utilisation, pour un coût moyen de 2.4 centimes par kWh. En 2013, 35 projets et 23 programmes d'économie d'électricité ont obtenu des subventions pour un montant total proche de 19.1 millions de francs. Les coûts effectifs pour la RPC se chiffrent à 6.4 millions de francs. (Informations complémentaires sur www.prokilowatt.ch.)

Perspectives: dynamisation de la RPC

Au cours de l'année 2013, le Parlement a pris plusieurs décisions concernant la RPC. Ces mesures, qui entrent en vigueur en 2014, simplifient le subventionnement de la photovoltaïque et viennent gonfler l'enveloppe globale accordée à la RPC.

- Hausse des moyens financiers: le Parlement a décidé de relever dès 2014 le supplément maximal fixé par la loi sur l'énergie de 1.0 à 1.5 centime par kWh (1.4 centime pour la RPC, 0.1 centime pour la protection des eaux). Cette hausse s'accompagne d'une nette réduction des factures des gros clients. En fin de compte, environ 220 millions de francs supplémentaires sont disponibles chaque année pour le subventionnement par la RPC.
- Rétribution unique pour les petites installations photovoltaïques: la rétribution unique est une aide à l'investissement accordée aux installations photovoltaïques d'une puissance comprise entre 2 et 30 kW. Le fonds RPC leur rembourse directement, et en un seul versement, 30% du coût de leurs investissements après leur mise en service. Le producteur peut commercialiser lui-même son courant. Alors que les installations photovoltaïques d'une puissance maximale de 10 kW bénéficient uniquement d'une rétribution unique depuis le début de 2014, celles dont la puissance est comprise entre 10 et 30 kW peuvent choisir entre la RPC et la rétribution unique.
- Régulation de l'autoconsommation: les exploitants d'installations sont autorisés à consommer leur propre électricité si production et consommation se déroulent simultanément. De cette manière, les producteurs utilisent moins de courant sur le réseau public et réduisent leur facture d'électricité. Ils économisent encore davantage puisque les coûts de réseau et les autres redevances qu'ils doivent verser s'appliquent uniquement au courant qu'ils se procurent sur le réseau.
- L'Office fédéral de l'énergie a décidé d'augmenter les capacités en 2014 à un tel point que près de 4400 installations actuellement sur la liste d'attente pourront être intégrées à la RPC, quasiment deux fois plus qu'en 2013.

Ces mesures ont pour objectif de raccourcir la liste d'attente. Or, même à long terme, elles ne permettront pas de supprimer totalement la liste malgré la hausse des moyens disponibles et la rétribution unique. Selon nos prévisions, la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables avoisinera 1700 GWh en 2014, soit une facture de près de 280 millions de francs pour la RPC.

«L'égalité des chances est décisive pour les énergies renouvelables»

Thomas Cottier en est convaincu: le secteur de l'énergie n'a pas grand-chose d'un marché. Le directeur de l'Institut du commerce international de l'Université de Berne préconise de considérer l'approvisionnement en électricité au-delà des frontières géographiques. Il relative le reproche selon lequel le subventionnement des énergies renouvelables fausse les règles du marché.

Quelles questions se pose votre institut au sujet du secteur énergétique?

Notre institut accorde une très grande importance aux questions de transit. Ce qui nous intéresse, c'est le cadre général qui permet de garantir le transport de l'électricité dans le respect des normes juridiques sur de longues distances et la sécurité d'approvisionnement. La production d'électricité désigne traditionnellement la production locale. C'est encore le cas aujourd'hui. Les mentalités doivent évoluer afin qu'un bouquet énergétique adéquat puisse être proposé.

Qu'entendez-vous par «bouquet énergétique adéquat»?

Produire les énergies renouvelables là où les conditions de production sont les meilleures, c'est-à-dire là où il y a beaucoup de vent et beaucoup de soleil. Or, pour des raisons naturelles, ces deux ressources ne sont pas prépondérantes en Suisse. La sécurité d'approvisionnement est importante. Elle peut être garantie à l'échelle locale par la centrale solaire installée sur le toit de votre maison, mais aussi sur de plus grandes distances grâce au transport des énergies renouvelables. Pour ce faire, il faut perfectionner le réseau international. À notre institut, nous nous interrogeons sur le cadre juridique international nécessaire à la réalisation d'un tel réseau.

Quelles questions un réseau international soulèverait-il?

Supposons que nous souhaitions poser une ligne qui joindrait l'Afrique du Nord à la Suisse en passant par l'Italie. Il faudrait s'assurer que les conditions juridiques permettent la réalisation du projet. Il faudrait clarifier la situation selon le droit maritime et vérifier si un pays est dans l'obligation d'assurer le passage du courant sur son territoire. Aujourd'hui, un grand flou juridique persiste dans ce domaine. La sécurité juridique nécessaire fait défaut. De plus, les techniques employées doivent être normalisées à l'échelle internationale. Il faut aussi se demander quelles structures de gouvernance doivent être instaurées pour surveiller un réseau international. Les seules structures existantes à l'heure actuelle sont les gouvernements nationaux, les réseaux transnationaux et la Commission européenne, rien d'autre. Nos recherches portent également sur le raccordement des lignes électriques à l'Internet. Ces deux systèmes de réseau reposent sur des principes comparables, mais les méthodes employées sont très différentes. La fusion de ces deux technologies dans des réseaux intelligents pose un autre défi juridique de taille.

Photos: Conradin Frei



Dans le secteur énergétique, les investissements sont réalisés sur le long terme. C'est pour Thomas Cottier l'une des raisons pour lesquelles la rétribution à prix coûtant du courant injecté est nécessaire.

Quels sont vos pronostics à long terme pour la sécurité de l'approvisionnement en électricité? Les investissements énergétiques s'amortissent en effet sur des dizaines d'années.

Sur ce point, nous sommes confiants car notre société est de plus en plus dépendante de l'électricité. De plus, les investissements sont réalisés sur le long terme dans tout le secteur de l'électricité, dans les centrales comme dans le réseau, bien qu'il n'y ait pas toujours suffisamment d'argent investi là où sont construites les centrales, et inversement. Il s'agit donc d'assurer le transport des énergies renouvelables à de bonnes conditions. La longue durée des investissements est un autre facteur qui justifie la rétribution à prix coûtant du courant injecté.

La RPC met donc sur un pied d'égalité les investissements dans les énergies renouvelables et les énergies fossiles. Quel est le rôle des accords internationaux à cet égard?

Tous les investissements réalisés en Allemagne, en Italie ou en France reposent sur l'ordre juridique établi par les règlements de l'Union européenne. De l'extérieur, on peut se demander si la Suisse n'arrive pas trop tard. Si nous ne participons pas à ces règlements par le biais d'un accord bilatéral, les investissements dans notre pays seront insuffisants et nous ne pourrions nous joindre au réseau international. Le courant sera alors acheminé en Suisse par l'Autriche ou la France. Or, nous avons tout intérêt à ce que les réservoirs et les centrales à accumulation par pompage de notre pays trouvent leur place dans le réseau d'interconnexion européen.

Le secteur de l'énergie est tellement réglementé qu'on ne peut plus parler de marché, estime Thomas Cottier dans un entretien avec René Burkhard, directeur de la Fondation RPC (à gauche).



Les contrats internationaux favorisent donc le développement des énergies renouvelables à production irrégulière?

Sur le plan international, les contrats ont souvent la fonction d'une constitution. Ils stabilisent aussi les conditions cadres dans les différents pays et sont, comme je l'ai déjà dit, un socle important pour les investissements de longue durée. Certes, l'évolution est à bien des égards encore à l'état embryonnaire au sein de l'Union européenne, mais on commence à voir apparaître des piliers tels que le principe de la non-discrimination et de l'égalité de traitement appliqué aux énergies renouvelables. De plus, le droit de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) est de plus en plus déterminé par les méthodes de production. En d'autres termes, on peut accorder à l'électricité de source durable un traitement différent de celui que l'on réserve à l'électricité d'origine fossile. Mais nous devons traiter l'électricité durable des autres pays de la même manière que la nôtre.

Quelle est l'importance des différents modèles de subventionnement du courant renouvelable en Europe?

Tous ces systèmes de subventionnement mis en place en Europe sont des instruments d'une industrie jeune. À long terme, nous devons choisir la méthode la plus efficace sur le plan économique. Or, les opinions divergent en Europe sur le modèle adéquat à adopter. La rétribution de l'injection est à n'en pas douter très efficace. Elle est le modèle le plus répandu. Jusqu'où devons-nous aller pour rendre ces modèles compatibles avec le marché et les harmoniser? C'est une question intéressante. En fin de compte, nous devons probablement agir sur la production et la consommation d'électricité au moyen de taxes carbone et d'une imposition différenciée.

Vous plaidez pour une taxation de l'électricité?

La taxation de le l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables est un moyen de réduire ou compenser le subventionnement à l'importation de charbon, de gaz et de pétrole, qui atteint des sommes colossales. Quant à la rétribution de l'injection, on peut se demander si elle peut être considérée comme une subvention. L'OMC a récemment traité un litige qui opposait l'UE et le Japon au Canada à propos de la rétribution de l'injection dans l'Ontario. L'organisation est arrivée à la conclusion qu'on ne pouvait plus parler de marché dans le secteur de l'énergie, tant il était réglementé. Dans ces conditions, il était impossible de reprocher à l'Ontario le subventionnement des énergies renouvelables puisqu'on ne pouvait prouver l'octroi d'un avantage spécial sous la forme d'une plus grande rentabilité du capital engagé.

Le subventionnement des énergies renouvelables ne dérègle donc pas le marché?

La plupart des gens oublie que de nombreux agents énergétiques sont fortement subventionnés, ce qui fausse les règles du jeu. De nombreux membres de l'OMC sont des pays producteurs de pétrole qui subventionnent lourdement leurs agents énergétiques fossiles. Il faut donner les mêmes chances aux énergies renouvelables, à savoir abandonner le subventionnement de la production et concentrer les efforts sur les aides à la recherche et au développement. Une révision des règles de l'OMC s'impose.

Les prix de l'électricité se maintiennent à un faible niveau en Europe. Cela ne facilite pas le tournant énergétique...

Du point de vue normal du marché, c'est une question de suroffre. Mais cela n'a aucun sens de chercher à économiser du courant tout en maintenant ces prix bas. Il faudrait plutôt fixer un prix cible et prélever une sorte d'impôt sur la consommation pour le maintenir à un niveau suffisamment élevé. Pour ce faire, des interventions des pouvoirs publics sont nécessaires. Nous devrions peut-être simplement accepter que le secteur de l'énergie est fortement régulé, ce qui empêche la formation d'un prix de marché. Le marché électrique a certes l'apparence d'un marché, mais il n'est pas un véritable marché soumis aux lois de l'offre et de la demande. La continuité et la sécurité de l'approvisionnement sont trop importantes dans notre civilisation hautement dépendante de l'électricité.

Thomas Cottier

Thomas Cottier, 64 ans, est le fondateur et directeur du World Trade Institute (WTI) et de l'Institut du droit public de l'Europe et de l'économie de l'Université de Berne. Il a dirigé de 2006 à 2013 le pôle de recherche national sur le commerce international (NCCR Trade Regulation) du WTI et dirige aujourd'hui les groupes de recherche sur le commerce et le climat, la concurrence et l'innovation. Thomas Cottier a siégé dans de nombreux comités de règlement des litiges de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).

De 1997 à 2004, il a été membre du Conseil de la recherche du Fonds national suisse. Presque simultanément, il a été conseiller juridique spécialisé dans les questions du droit de l'OMC au cabinet d'avocats Baker & McKenzie. De 1986 à 1993, il a fait partie de la délégation suisse qui a participé à l'Uruguay Round du GATT. En 1989, il est devenu directeur général adjoint de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle, fonction qu'il a occupée pendant quatre ans. Thomas Cottier a suivi ses études de droit à Berne, Strasbourg, dans le Michigan (Etats-Unis) et à Cambridge (Grande-Bretagne).

Le directeur de la RPC René Burkhard a mené l'entretien avec Monsieur Cottier et son équipe de chercheurs sur l'énergie, composée de Karolis Gudas (doctorant), Joëlle de Sépibus (professeure assistante) et Kateryna Holzer (de gauche à droite sur la photo).



Production et rétributions

En 2013, la production des installations subventionnées par la RPC a progressé de près d'un quart à 1.4 TWh. Au total, 6727 installations productrices d'électricité renouvelables ont été subventionnées au cours de l'année. On constate une hausse générale de la puissance des installations photovoltaïques.

Près de 2000 nouvelles installations ont bénéficié de la RPC en 2013. Le nombre total d'installations bénéficiaires a donc progressé de 40% depuis 2012. Parmi les exploitants figurent de nombreux particuliers qui souhaitent contribuer au tournant énergétique, avec leur installation photovoltaïque par exemple. Les installations bénéficiant de la RPC ont produit au total 1389 GWh d'électricité en 2013, soit 24% de plus qu'en 2012. Ce chiffre correspond à 2.4% de la consommation finale d'électricité en Suisse.

Deux agents énergétiques, la force hydraulique et la biomasse, dominent. Ces deux sources d'énergie représentent 86% de la production totale, mais seulement 8% des installations. On observe en revanche que la capacité des installations photovoltaïques augmente dans l'ensemble. Alors qu'elles affichaient en moyenne une puissance de 28 kW en 2012, celle-ci est montée à 31 kW l'année dernière. Conséquence de la réduction des taux de rétribution pour les nouvelles installations, la rétribution moyenne des installations photovoltaïques a diminué. En 2013, 46.9 centimes ont été versés en moyenne par kWh, contre 53.8 en 2012.

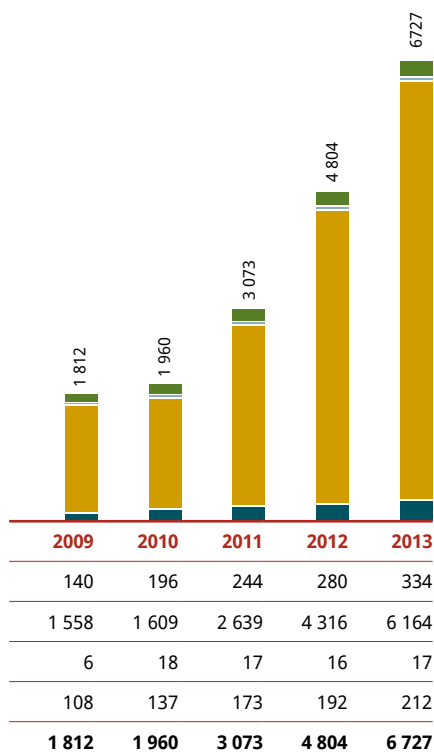
	2013			2012		
	Production (MWh)	Rétribution totale par Fonds RPC (en milliers de CHF)	Prix du marché (en milliers de CHF)	Production (MWh)	Rétribution totale par Fonds RPC (en milliers de CHF)	Prix du marché (en milliers de CHF)
Force hydraulique	617 927	63 687	32 206	554 132	52 722	32 119
Énergie photovoltaïque	139 301	58 181	7 086	83 895	40 360	4 800
Energie éolienne	51 217	6 751	2 916	47 060	5 863	2 897
Géothermie	0	0	0	0	0	0
Biomasse	580 451	80 525	32 702	437 648	63 010	26 801
Total	1 388 897	209 144	74 909	1 122 734	161 955	66 617

Les quelque 1.4 TWh de production effective représentent tout de même déjà 2.4% de la consommation d'électricité en Suisse. La force hydraulique et la biomasse en fournissent l'essentiel.

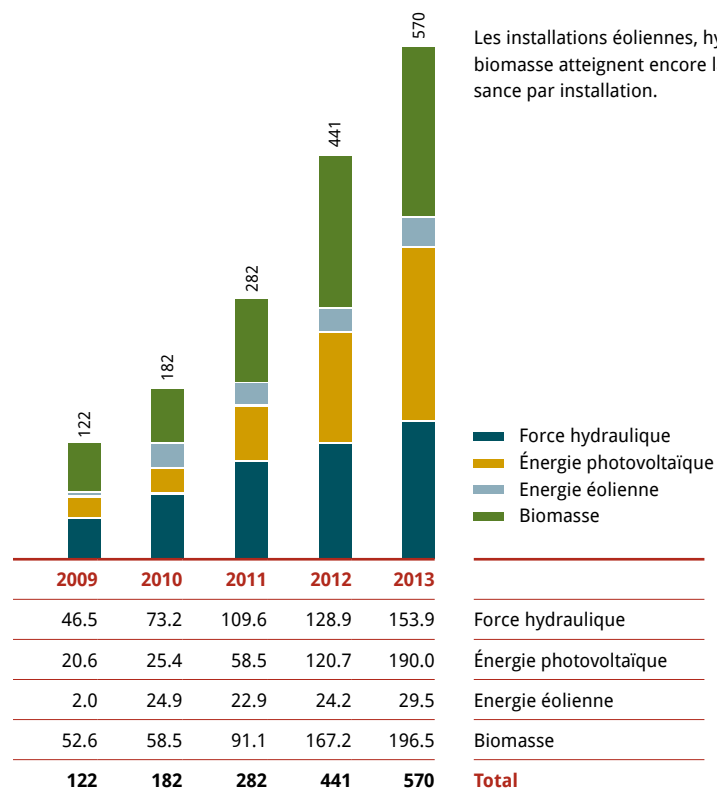
	2013				
	Nombre d'installations	Puissance moyenne installée (kW/installation)	Production moyenne d'électricité (MWh/installation)	Rétribution totale moyenne (CHF/MWh)	Part moyenne subventionnée par la RPC (%)
Force hydraulique	334	461	1 895	155	66
Énergie photovoltaïque	6 164	31	29	469	89
Energie éolienne	17	1 737	3 286	189	70
Géothermie	0	0	0	0	0
Biomasse	212	927	4 102	195	71
Total	6 727	85	258	205	74

Moyennes par installation et par technologie et taux de rétribution pour 2013. La production d'électricité moyenne correspond à la production projetée, c'est-à-dire si toutes les installations avaient été mises en service au début de l'année.

Installations en service



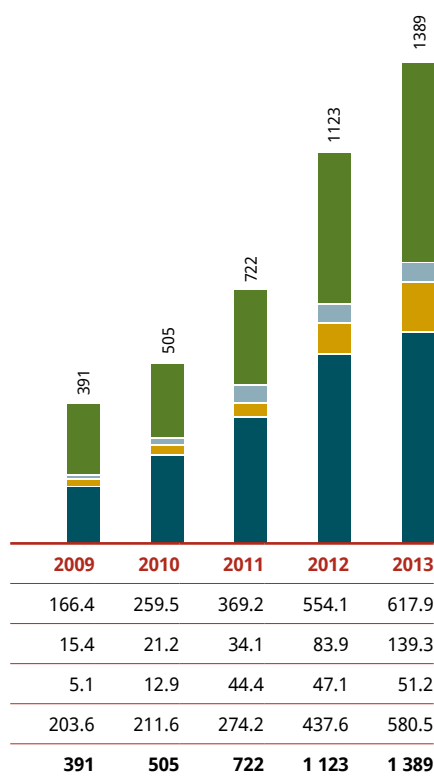
Puissance installée en MW



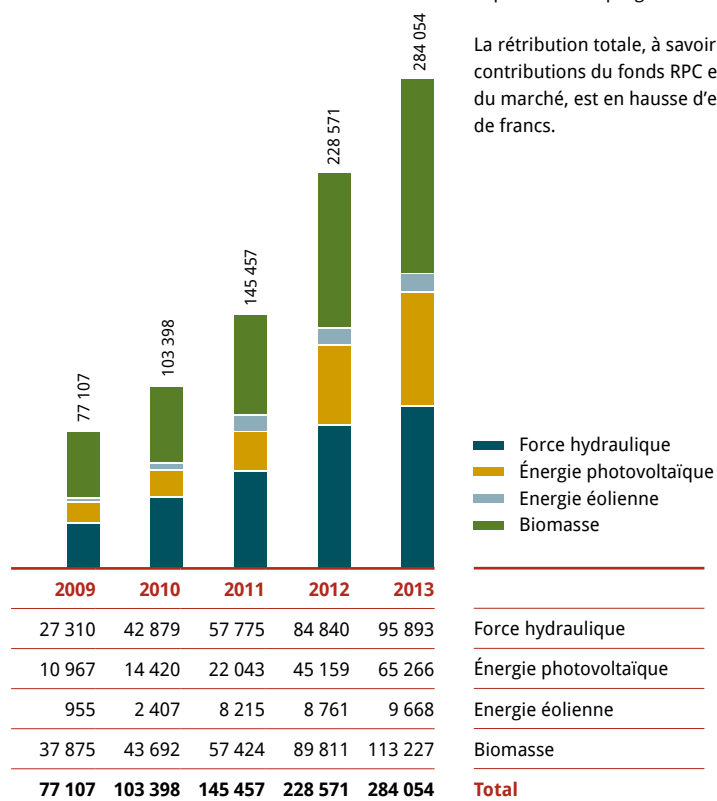
Le nombre d'installations a de nouveau considérablement augmenté: on recensait 6727 petites centrales à la fin de l'année 2013.

Les installations éoliennes, hydrauliques et de biomasse atteignent encore la plus forte puissance par installation.

Production annuelle effective en GWh



Rétribution totale en milliers de CHF



En termes réels, c'est-à-dire inclusion faite des installations ajoutées depuis leur mise en service, la production a progressé de 266 GWh en 2013.

La rétribution totale, à savoir la somme des contributions du fonds RPC et des ventes au prix du marché, est en hausse d'environ 55 millions de francs.

Prix du marché

Le montant des moyens à débloquer par le fonds RPC dépendra essentiellement du prix du marché de l'électricité. Or, celui-ci n'a cessé de baisser depuis la création de la RPC, si bien que la rétribution totale n'était plus couverte qu'à 26% par la vente d'électricité en 2013.

Lorsqu'un producteur d'électricité est admis à la RPC, une rétribution est calculée. Son montant est garanti pour une durée donnée en fonction de la technologie employée. Cette rétribution est financée d'une part par la vente de l'énergie produite au prix du marché. D'autre part, le fonds RPC verse la différence par rapport à la rétribution RPC garantie. Le prix du marché influe donc sur la partie payée par le fonds RPC: si le prix du marché augmente, le fonds RPC est moins sollicité. S'il diminue, la facture augmente pour le fonds.

Les prix du marché baissent depuis l'introduction de la RPC en 2009. Les prix négociés pour la zone de marché suisse dépendent fortement de l'étranger limitrophe. En Allemagne surtout, les capacités en énergies renouvelables ont été largement accrues ces dernières années. Désormais, les centrales conventionnelles et à énergie renouvelable dégagent ensemble d'importants excédents dans des conditions météorologiques avantageuses, ce qui exerce une pression énorme sur le prix du marché.

La baisse des prix de l'électricité, qui est une bonne nouvelle pour les consommateurs, a donc un impact négatif sur le fonds RPC: la différence entre les recettes de la vente d'électricité et les rétributions à payer augmente sans cesse. Alors que 41% de la rétribution totale étaient encore couverts par la vente d'électricité en 2009, la première année de la RPC, ce chiffre n'était plus que de 26% en 2013. En d'autres termes: si l'électricité avait pu être vendue en 2013 au même prix qu'en 2009, le fonds RPC aurait déboursé 38.1 millions de francs de moins.

Remboursement aux gros clients

Les gros consommateurs d'électricité sont en partie exonérés de la taxe RPC. En 2013, un total de 5.1 millions de francs ont été remboursés à 40 entreprises.

La loi sur l'énergie prévoit l'exonération de la taxe RPC pour les grands consommateurs d'électricité. Les entreprises dont les dépenses d'électricité représentent plus de 10% de la valeur ajoutée brute sont considérées comme de gros clients. Cette classification est donc déterminée par le rapport entre la consommation d'électricité de l'entreprise et sa valeur ajoutée brute. Les demandes de remboursement sont examinées par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN). Lorsque l'OFEN accepte une demande, la Fondation RPC rembourse le trop-payé. En 2013, 5.1 millions de francs au total ont été remboursés à 40 requérants qui avaient versé trop de taxes en 2012. La hausse de la taxe RPC en 2014 permettra d'octroyer une réduction beaucoup plus conséquente aux gros clients. Le mécanisme de remboursement aux gros clients a été révisé au début de l'année 2014 en même temps que la loi sur l'énergie: un gros client doit désormais s'engager dans une convention d'objectifs à accroître l'efficacité énergétique. Plus exactement, il doit y consacrer au moins 20% du montant qui lui est remboursé. À l'avenir, seuls les remboursements d'un montant supérieur à 20 000 francs seront effectivement versés.

Projet géothermique à Saint-Gall: des acquis à consolider

Le projet de géothermie profonde à Saint-Gall a beaucoup progressé en 2013: le premier forage a été achevé et testé en dépit d'un tremblement de terre. Les résultats des tests de production remettent toutefois en question le concept d'exploitation initial.

Le projet de la ville de Saint-Gall, qui consiste à utiliser de l'eau chaude à 4000 mètres de profondeur pour produire de l'électricité et de la chaleur, suscite de grands espoirs. Or, la géothermie n'est pas seulement une technologie récente. «A chaque forage dans un milieu inconnu, nous pénétrons en terrain géologique inconnu», précise Thomas Bloch, qui dirige le projet. Les forages démarrés au printemps 2013 ont déclenché un tremblement de terre d'une force inattendue pendant l'été et ont dû être stoppés.

En 2012, la RPC avait octroyé une couverture des risques. Elle s'était engagée à rembourser les frais de forage et de test jusqu'à concurrence de 24 millions de francs. A la fin de 2013, les investissements totalisaient 43.8 millions de francs. L'interruption des travaux pendant l'été et les tests de production réalisés à l'automne ont généré près de 7 millions de francs de frais supplémentaires. Les tests de production menés en octobre 2013 ont mis en évidence la présence d'un apport d'eau dans la couche de calcaire du Malm à 4000 mètres de profondeur. Cependant, le débit et la température de l'eau constatées au niveau de la tête de forage n'étaient pas à la hauteur des espérances. De plus, la présence de gaz a été constatée lors du forage, ce qui pourrait entraver l'utilisation géothermique de l'eau. C'est l'Office fédéral de l'énergie qui décidera ou non d'octroyer une garantie contre les risques et, s'il donne son feu vert, en fixera la date et le montant.

La géothermie, un trésor souterrain

Thomas Bloch estime que les projets de géothermie profonde seront encore réalisables à l'avenir: «Nous pensons encore avoir de très bonnes chances de trouver des sites de géothermie adéquats en Suisse si nous continuons à progresser à ce rythme dans la maîtrise de cette technologie», assure-t-il. À ses yeux, le projet de Saint-Gall a été riche en enseignements: seul le couplage de la production d'électricité avec les consommateurs de chaleur est économiquement viable. En outre, on ne peut exclure les imprévus pendant les forages et il faut gérer les risques dès la phase d'étude. Le chef de projet juge la couverture des risques par la Confédération essentielle puisqu'il est impossible d'assurer d'une autre manière le résultat des forages. Selon lui, il faut non seulement faire progresser davantage la recherche fondamentale, mais aussi modifier le cadre légal pour les explorations et l'utilisation de la géothermie. «La géothermie doit être considérée comme un trésor souterrain», affirme Andreas Bloch. La ville de Saint-Gall décidera de la suite de la procédure pendant l'été 2014. Elle envisage deux possibilités: un test de longue durée pour la production d'eau et de gaz ou une interruption totale du projet.



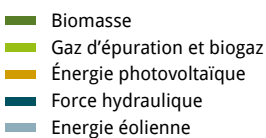
Photo: services techniques municipaux de la ville de Saint-Gall, 2013

Les tests de production réalisés à l'automne 2013 ont confirmé la présence d'une réserve de gaz. Sa capacité n'a pas encore été déterminée.

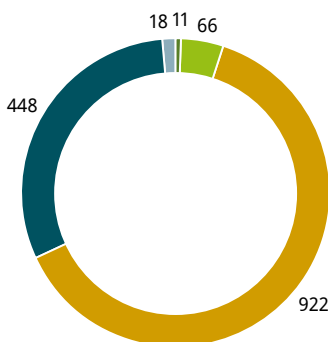
Financement des frais supplémentaires

Avant 2009, la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables était subventionnée par le financement des frais supplémentaires. Ce mécanisme sera maintenu au plus tard jusqu'en 2035. Les nouvelles installations, en revanche, ne peuvent en bénéficier. En 2013, 27.3 millions de francs ont été versés à 1465 installations.

Dans le modèle de financement des frais supplémentaires (FFS), les distributeurs d'énergie rétribuent les producteurs. Les distributeurs peuvent demander à la Fondation RPC le remboursement des frais supplémentaires qu'ils doivent assumer par rapport aux prix de vente de leurs fournisseurs. En 2013, les fournisseurs d'électricité ont ainsi perçu 27.3 millions de francs débloqués par le fonds RPC, contre 28.6 millions de francs en 2012. La rétribution atteint au moins 15 centimes par kilowattheure sur l'année, toutes technologies confondues. 1465 installations ont bénéficié du financement des frais supplémentaires en 2013, contre 1477 l'année précédente. À l'instar de la RPC, la photovoltaïque est largement surreprésentée parmi les bénéficiaires du FFS avec 922 installations. Il en va autrement de la production: 87% des 398 GWh produits le sont par de petites installations hydrauliques. Le mécanisme du FFS est ouvert aux installations qui ont été mises en service avant 2006 et disposent d'un contrat d'achat d'électricité en cours avec un distributeur d'énergie. La loi sur l'énergie prolonge le financement des frais supplémentaires jusqu'en 2025 pour les installations existantes, et même jusqu'en 2035 pour les petites centrales hydrauliques. Les nouvelles installations, en revanche, ne pas peuvent bénéficier de ce modèle.

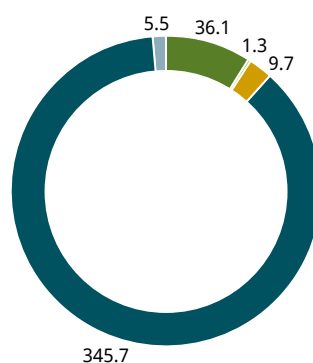


Nombre d'installations



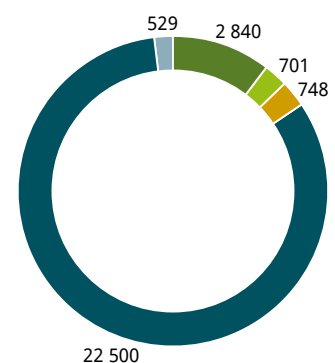
Sur les 1465 installations bénéficiaires de la RPC, la technologie photovoltaïque était la plus représentée en 2013, tout comme l'année précédente.

Surplus d'énergie produit (en GWh)



La production d'électricité était en hausse à 398 GWh en 2013. La force hydraulique en est de loin la principale source.

Frais supplémentaires (en milliers de CHF)



Au total, 27.3 millions de francs ont été puisés dans le fonds de subventionnement RPC pour financer les frais supplémentaires.

Centrales éoliennes, hydrauliques, solaires ou de biomasse: la RPC subventionnait déjà 6727 installations en 2013. Les pages suivantes vous en présentent quatre.



L'éolienne Calandawind approvisionne un village entier en électricité

La plus grande installation éolienne de Suisse a été mise en service sur le territoire de la commune grisonne de Haldenstein en mars 2013. L'objectif que s'est donné la commune, atteindre une puissance de 2000 watts, semble désormais à portée de main.

À proximité de la carrière de graviers, au bord de l'autoroute A13, en amont de Coire et à près de deux kilomètres du village, l'installation éolienne Calandawind se dresse du haut de ses 119 mètres. Les deux personnes à l'origine du projet, le conseiller national et entrepreneur en bâtiment Josias F. Gasser et le professeur d'école professionnelle et ancien maire de Haldenstein Jürg Michel, s'engageaient depuis 2007 pour qu'il aboutisse. Interrogé sur leurs motivations, Jürg Michel répond: «Nous voulions montrer que l'énergie éolienne est réalisable et rentable grâce à la rétribution à prix coûtant du courant injecté, mais nous souhaitons aussi contribuer à la production d'énergie verte».

L'emplacement a été sélectionné selon plusieurs critères: une forte exposition au vent la vitesse du vent devait atteindre au moins 4.5 à 5 mètres par seconde à 50 mètres d'altitude; un terrain déjà dénaturé et suffisamment éloigné des zones protégées et des attractions touristiques qui ne perturbe pas l'habitat des oiseaux; de faibles émissions sonores qui ne dérangent pas les zones résidentielles proches. La carrière de graviers Oldis satisfaisait au mieux à ces exigences: «Ce site correspond exactement aux propositions de la Confédération», explique Jürg Michel. Avec une puissance de 3 mégawatts, les exploitants estiment pouvoir produire 4.5 gigawattheures par an. Suffisamment, donc, pour couvrir les besoins annuels des quelque 1000 habitants et des commerces du village de Haldenstein. L'installation, avec son imposant rotor d'une envergure de 112 mètres, génère beaucoup de courant même par vent faible ou modéré.

Le géant

Avec son rotor d'une envergure de près de 112 mètres, l'installation éolienne de Haldenstein est conçue pour fonctionner même par vent faible.

Procédures chronophages et contraintes écologiques

L'installation a coûté près de 7 millions de francs, un montant financé par des fonds propres et un crédit bancaire. «Mais le projet n'aurait jamais pu aboutir sans la rétribution à prix coûtant du courant injecté», insiste Jürg Michel. Le risque aurait été trop important, ne serait-ce qu'en raison de l'absence d'une entreprise pour soutenir l'initiative privée des deux hommes. Ils ont déposé leur demande de subvention en mai 2008. Les procédures, les études et les possibilités d'opposition ont demandé beaucoup de temps, «un peu trop» au goût de Jürg Michel. La population a été impliquée dès le début du projet. La modification du plan d'aménagement a été approuvée à l'unanimité par l'assemblée communale en septembre 2010. Suivirent l'étude des habitudes de vol des oiseaux de proie, des oiseaux migratoires et des chauves-souris, et la planification du renforcement du réseau. Selon Jürg Michel, ce sont les contraintes imposées par les organisations de protection de l'environnement qui ont demandé le plus de temps et de travail.

Le permis de construire a été délivré en octobre 2012. «Toutes les institutions concernées et la population ont soutenu notre projet. Cela a beaucoup facilité les choses», poursuit Jürg Michel. La quasi-totalité des habitants de la commune sont venus assister au montage du grand mât et des pales de rotor au milieu du mois de février 2013, et l'épicerie du village a rapidement organisé un service de restauration sur les lieux. Les propriétaires envisagent déjà d'agrandir l'installation, mais rien n'est encore décidé.

Photos: Calandawind



À proximité de la carrière de graviers Oldis, non loin de l'autoroute, les conditions sont idéales pour accueillir un parc d'éoliennes.



Installation éolienne de Haldenstein (GR)

Propriétaires	Josias F. Gasser, Jürg Michel
Type d'installation	Vestas V112
Puissance de l'installation	3 MW
Production annuelle d'énergie	4500 MWh
Altitude	566 mètres
Hauteur du moyeu	119 mètres
Longueur de l'ailette	54.65 mètres
Investissement	7 millions de francs
Mise en service	février 2013
Site/emplacement de l'installation	Haldenstein (GR), près de la carrière de graviers Oldis

Production d'électricité et de la chaleur au biogaz

La piscine à ciel ouvert de Schlieren, dans le canton de Zurich, est l'une des plus anciennes de la vallée de la Limmat. Les installations nécessitaient une rénovation totale. En 2011, à l'occasion des travaux, une centrale à cycle combiné pour chauffage à distance alimentée en biogaz a été installée pour chauffer l'eau et produire de l'électricité.

Construite en 1948, la piscine «Im Moos» est en partie inscrite aux monuments historiques. Elle a été entièrement remise à neuf avant la saison des baignades 2011. Coût de l'opération: 7 millions de francs. La commune de Schlieren a saisi l'occasion pour faire un geste en faveur de l'environnement: elle a construit une station d'épuration biologique de l'eau de baignade. Le maître nageur n'a plus à mesurer la teneur en chlore de l'eau puisqu'elle est purifiée dans trois bassins de régénération au moyen de filtres naturels, de plantes et de microorganismes. C'est la raison pour laquelle la couleur de l'eau tend maintenant vers le vert. Dans le cadre de cette conversion en piscine naturelle, il a aussi fallu remplacer le système de chauffage au gaz de l'eau de baignade. La commune de Schlieren, qui a étudié cinq systèmes de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables, a choisi une centrale à cycle combiné pour chauffage à distance alimentée en biogaz, qui produit également de l'électricité. «Cette solution est la meilleure à tous points de vue: technique, écologique et économique», confirme Roger Gerber, chef du service Chantiers, approvisionnement et installations techniques de la ville de Schlieren.

La piscine naturelle

Les plantes et les microorganismes nettoient l'eau de baignade de la piscine en plein air «Im Moos».

Biogaz de sources 100% régénératives

Une centrale à cycle combiné pour chauffage à distance utilise le principe du couplage chaleur-force dans un moteur à combustion pour convertir l'agent énergétique, en l'occurrence le biogaz, en électricité. La chaleur produite pendant le processus sert à chauffer l'eau à près de 23 degrés pendant la saison des baignades, de fin avril à fin septembre. Le rendement atteint près de 90% au total. Le biogaz utilisé est exclusivement obtenu à partir de sources régénératives. Son origine est certifiée par la société Erdgas Zürich AG (désormais Energie 360°). Pendant la saison 2013, les quelque 750 MWh de biogaz livrés ont servi à produire 300 MWh d'électricité et 375 MWh de chaleur. Déduction faite de l'électricité consommée par l'installation, 285 MWh de courant ont été injectés dans le réseau électrique.

La demande de subventions avait été déposée à la Fondation RPC dès l'été 2010. Le dossier ayant été placé sur la liste d'attente, le fournisseur du biogaz, Erdgas Zürich, a pris en charge une partie des coûts d'exploitation de la piscine pendant les deux premières saisons des baignades. Le courant injecté dans le réseau est rétribué par la RPC depuis août 2013.

Roger Gerber précise que le montage de la centrale dans la petite cave qui abrite les installations techniques et l'isolation sonore ont été très délicats. «Mais les plus grandes difficultés, nous les avons rencontrées avec l'interface entre la centrale et l'échangeur thermique et le pilotage de la centrale. Les variations de température entre l'air ambiant et l'eau de baignade compliquent en effet les choses», précise-t-il.

Photos: Priska Ketterer



La centrale à cycle combiné pour chauffage à distance de la piscine en plein air de Schlieren était la meilleure solution tant du point de vue écologique qu'économique.

Centrale au biogaz à cycle combiné pour chauffage à distance de la piscine en plein air «Im Moos», Schlieren (ZH)

Type d'installation	Centrale à cycle combiné pour chauffage à distance à moteur à gaz 6 cylindres
Agent énergétique	Biogaz fourni par le réseau de gaz naturel
Rendement mécanique	40,5%
Rendement thermique	49,6%
Rendement total	90,1%
Puissance thermique	188 kW
Puissance électrique	124 kW
Production annuelle d'énergie (estimée)	440 MWh
Investissements	550 000 francs
Mise en service le	1er juillet 2011
Site de l'installation	Piscine en plein air «Im Moos», Schlieren (ZH)

Un monument historique produit de l'énergie solaire

Dans la commune d'Oberthal, située dans la vallée de l'Emme, Hansjürg Fahrni dirige une exploitation agricole biologique de 190 ans classée aux monuments historiques. À l'occasion de la rénovation du toit, qui soufflait sa 90e bougie, il l'a équipé d'une installation photovoltaïque conçue pour produire environ 73 MWh d'électricité par an.

Sur le site Web d'Oberthal, on lit que la commune est très ensoleillée en raison de son emplacement à 900 mètres d'altitude. Hansjürg Fahrni, qui élève des vaches à lait et des porcs d'engraissement sur son exploitation de près de 19 hectares de surface certifiée Bio Suisse, a fait sien cet avantage. Depuis fin 2013, une installation photovoltaïque montée sur les toits de la ferme et de la porcherie produit de l'électricité rétribuée par la RPC.

Quand on demande à l'agriculteur biologique pourquoi il a installé ce dispositif, il répond que «chacun doit contribuer au tournant énergétique selon ses possibilités». Il a aussi fait ce choix pour des considérations économiques: le renouvellement du toit, âgé de 90 ans, aurait été inévitable au cours des dix prochaines années. La rénovation conventionnelle des 330 mètres carrés de surface aurait été un gouffre financier. Or, à raison de 23 000 francs de revenus annuels estimés, Hansjürg Fahrni compte amortir en une vingtaine d'années son investissement, soit 350 000 francs pour l'installation, auxquels s'ajoutent les assurances, les taxes et les impôts. Autre avantage selon lui: sans centrale solaire, le toit n'aurait pas été aussi bien rénové. L'agriculteur a été admis à la RPC au printemps 2010 et a commencé à produire de l'électricité avec les aides de la RPC en décembre 2013. L'incertitude quant à la date de versement des subventions a néanmoins quelque peu compliqué la planification de l'investissement et des travaux.

Effet secondaire agréable

Mais l'agriculteur bio était confronté à un obstacle supplémentaire: le bâtiment étant classé aux monuments historiques, il a dû obtenir le feu vert des autorités compétentes avant de monter l'installation photovoltaïque. «À ma grande surprise, tout s'est déroulé sans problème», assure Hansjürg Fahrni.

Le toit est désormais entièrement recouvert de panneaux solaires. Intégrés au toit, ceux-ci protègent le bâtiment comme le feraient des tuiles. De plus, ils satisfont aux exigences esthétiques. La Conservation des monuments historiques avait aussi posé des conditions pour la gouttière et les panneaux solaires montés au bord du toit. Enfin, il a fallu installer des paraneiges. «C'est un projet très complexe qui a nécessité des conseils d'experts», confie l'agriculteur. Autre effet plutôt agréable bien qu'il n'entre pas dans le cadre de la RPC: un espace assez important a été laissé entre les panneaux et la sous-toiture. L'air chauffé par les panneaux est aspiré et utilisé pour sécher le foin. Résultat: l'agriculteur diminue ses dépenses d'électricité.

L'esthétique

Les panneaux solaires de l'installation ont été montés sur le toit. Ils remplissent les critères d'inscription aux monuments historiques.



Un savoir-faire externe et un gros investissement personnel: la construction de la centrale solaire fut un projet complexe.



Installation photovoltaïque d'Oberthal (BE)

Puissance de l'installation	72 kWp
Catégorie d'installation	Installation photovoltaïque intégrée au toit
Type de panneaux	MegaSlate 2, 170 watts
Surface des panneaux	330 m ² sur le toit de la ferme, 105 m ² sur le toit de la porcherie
Production annuelle	73 MWh
Orientation des panneaux	20 degrés sud/sud-est
Inclinaison des panneaux	48 degrés
Onduleur	Power-One Aurora 20.0 et 27.6, Platinum 16
Date de mise en service	24 décembre 2013
Coût total de l'installation	350 000 francs, contribution personnelle comprise
Site de l'installation	Oberthal (BE)

La force hydraulique au service du Fafleralp

La petite installation hydraulique du Fafleralp, à proximité de Blatten (VS), a dû être mise hors service après de longues années d'activité.

La nouvelle centrale avec dérivation couvre un quart des besoins en électricité du Lötschental.

Elle atteint des sommets

La centrale avec dérivation du Fafleralp, dans le Lötschental, dispose d'une hauteur de chute de 280 mètres.

Depuis la commune de Blatten, dans le Lötschental (canton du Valais), une rue sinueuse longue de quatre kilomètres mène au Fafleralp, où se dressent un hôtel et, un peu plus loin, un camping doté d'un kiosque. Une petite installation hydraulique d'une puissance de 50 kilowatts fournissait du courant à l'hôtel Fafleralp depuis les années cinquante. L'heure était venue de la mettre hors service.

Un projet de nouvelle centrale électrique a donc vu le jour en 2006. La construction à proprement parler a commencé en septembre 2010 et s'est achevée en novembre 2011. La production d'électricité a démarré au printemps 2012, subventionnée dès le mois de mai par la RPC. «La centrale devait répondre en premier lieu aux critères suivants: produire de l'énergie locale verte, être écologiquement viable, mais aussi permettre des synergies avec les conduites d'eau et les lignes de télécommunications», explique Bruno Bellwald, président du conseil d'administration de la centrale électrique du Fafleralp. En effet, pendant la construction de la centrale électrique, une ligne électrique a été posée de Blatten au Fafleralp. Des canalisations d'eau ont été intégrées au même tracé pour le Fafleralp et le village d'étables Kühmatt, de même qu'une ligne de télécommunications pour l'hôtel et le kiosque.

Ajustement entièrement automatisé aux variations du débit d'eau

L'installation de captage d'eau de la centrale avec dérivation se trouve à 1920 mètres d'altitude, sur l'Uistre Talbach, un affluent de la Lonza. De là, une conduite sous pression de 1260 mètres de long et 50 centimètres de diamètre, constituée de tuyaux en fonte, amène l'eau à la centrale «Wolfrätsch». Celle-ci située à 1640 mètres d'altitude, produit de l'électricité au moyen d'une turbine à roue Pelton d'une puissance de 1250 kW. Les tuyaux de la conduite sous pression, qui pèsent chacun 800 kilogrammes, ont été directement posés en hélicoptère dans la fosse du tracé. L'installation admet désormais un débit de 55 à 550 litres d'eau par seconde. Son fonctionnement est donc assuré même pendant les crues. Elle est dotée d'un système entièrement automatisé qui s'adapte aux variations du débit d'eau, mais elle est mise hors service en hiver, de janvier à mars. Pendant cette période de très faibles précipitations, l'approvisionnement du Fafleralp en électricité est assuré par la société Energieversorgung Talschaft Lötschen (EVTL). «La nouvelle centrale nous est tout de même d'un grand secours dans les situations extrêmes, lorsque nous sommes isolés du reste du monde pendant des semaines», précise Bruno Bellwald.

Le projet a été financé à hauteur de 4.5 millions de francs par la commune de Blatten, la coopérative Elektrizitätswerk Blatten, le consortage du Fafleralp, l'Hotel Fafleralp AG et divers crédits et emprunts bancaires. «La RPC était toutefois une condition requise pour la construction et le financement de la centrale» poursuit Bruno Bellwald. La production annuelle de 3900 MWh d'électricité couvre 20 à 25% des besoins annuels du Lötschental.



L'installation de captage d'eau et la centrale électrique (en bas): les principaux critères retenus pendant l'étude étaient la production d'énergie verte locale et la présence de conduites combinées pour transporter le courant, l'eau et les télécommunications.



Centrale hydraulique du Fafleralp (VS)

Type de centrale hydraulique	Centrale avec dérivation, turbine à roue Pelton à axe vertical à 4 buses
Puissance de l'installation	1250 kW
Production annuelle	3900 MWh
Hauteur de chute brute	280 mètres
Altitude	1920 mètres (installation de captage d'eau), 1640 mètres (centrale électrique)
Débit maximal	550 litres par seconde
Mise en service	7 juillet 2012
Site de l'installation	Blatten (VS)



Hausse de près d'un tiers des subventions versées
et réduction du capital du fonds.

L'intérêt porté aux subventions de la Fondation RPC n'a pas faibli en 2013 avec plus de 10 000 nouvelles annonces. L'évolution est également réjouissante du côté des installations productrices bénéficiaires de la RPC: leur nombre est en hausse de 40% depuis la période précédente à 6727 unités, et leur production a gagné 24% à près de 1.4 TWh. Par conséquent, la fondation a versé beaucoup plus de subventions que l'année précédente aux producteurs bénéficiaires de la RPC et le capital du fonds RPC a pu être à nouveau réduit.

Compte d'exploitation: forte hausse des subventions versées

La fondation verse aux producteurs bénéficiaires de la RPC un taux de rétribution qui couvre leurs coûts. Elle finance ce taux en partie avec les recettes tirées de la vente de la quantité d'énergie injectée aux prix du marché. La part supérieure au prix du marché est compensée par le supplément RPC payé par les consommateurs au titre de la promotion des énergies renouvelables.

À 258.1 millions de francs, les recettes tirées du supplément perçu sur la consommation finale d'électricité ont légèrement augmenté entre 2012 et 2013 en raison de la hausse de la consommation. Alors que le supplément est resté globalement inchangé par rapport à l'exercice précédent à 0.45 centime par kWh, une partie reste affectée aux mesures de protection des eaux (0.10 centime par kWh).

Les subventions versées aux producteurs bénéficiaires de la RPC au cours de l'année sous revue totalisent 286.3 millions de francs, dont 75.2 millions de francs proviennent de la vente d'électricité aux prix du marché et 211.1 millions de francs du fonds RPC. Le prix du marché, qui est resté bas en 2013, a eu un effet de levier sur le montant des subventions en raison des compensations décrites précédemment. Le versement évoqué de 211.1 millions de francs est en hausse de plus de 30% par rapport à 2012.

Bilan et comptes de fonds: nette réduction du fonds RPC

Comme en 2012, les dépenses du fonds RPC ont dépassé ses recettes. La fortune du fonds a donc reculé une fois encore, de 39.2%, à 120.4 millions de francs. Cette évolution s'explique par la hausse déjà évoquée des subventions versées, alors que les recettes n'ont quasiment pas changé.

Un deuxième fonds vise à couvrir les risques liés aux projets de géothermie. Au 31 décembre 2013, le capital du fonds s'élevait à 133.6 millions de francs. Au total, 32.9 millions de francs de garantie ont été octroyés à deux projets en cours.

Pendant l'exercice sous revue, des subventions d'un montant de 25.9 millions de francs ont été accordées au fonds pour les appels d'offres publics qui promeut les mesures de réduction de la consommation d'électricité. Après déduction de toutes les dépenses pour un montant de 7.5 millions de francs, le fonds disposait de 50.9 millions de francs au 31 décembre 2013.

Enfin, le fonds de protection des eaux a été alimenté à hauteur de 0.10 centime par kWh, soit 57.4 millions de francs. Les premières subventions seront probablement versées en 2014.

La Fondation RPC place les fonds qui ne sont momentanément pas utilisables dans le cadre de son mandat sur des comptes en banque et dans des instruments financiers à taux fixe. Ces moyens financiers constituent plus de 88% du total du bilan, lequel s'élève à 483.1 millions, dont 126.7 millions sont réservés à la couverture des risques encourus par les projets de géothermie.

Perspectives

Le supplément LEne a été relevé de 0.45 à 0.60 centime par kWh le 1er janvier 2014 pour préserver à l'avenir encore la liquidité du fonds. Exception faite de la hausse continue des quantités produites, les besoins de financement devraient augmenter en raison des aides à l'investissement accordées pour la première fois aux installations photovoltaïques en 2014.

Compte d'exploitation

Compte d'exploitation

	Notes	1.1. - 31.12.2013 Milliers de CHF	1.1. - 31.12.2012 Milliers de CHF
Recettes du supplément selon la loi sur l'énergie (LEne)	2	258 113	255 704
Remboursement aux gros clients	2	- 2 692	- 4 594
Rendement net du supplément LEne		255 421	251 110
Charges promotionnelles de la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC)		211 092	161 672
Résultat net pour l'énergie d'ajustement		2 378	1 913
Résultat tarif des groupes-bilan		- 33	33
Charges nettes RPC	3	213 437	163 618
Rétributions aux producteurs au titre du financement des frais supplémentaires (FFS)	4	28 968	29 464
Charges liées aux appels d'offres publics	5	6 382	6 102
Charges liées à la protection des eaux	6	592	122
Charges liées à la promotion des énergies renouvelables et à la protection des eaux		249 379	199 306
Bénéfice brut		6 042	51 804
Frais d'exécution	7	9 016	8 037
Autres charges administratives	8	1 134	935
Résultat annuel avant résultat financier et modifications des fonds		- 4 108	42 832
Produits financiers		1 581	1 715
Charges financières		- 14	- 22
Produit financier	9	1 567	1 693
Résultat annuel avant modifications des fonds		- 2 541	44 525
Réduction/hausse du fonds RPC/FFS, net		- 78 117	- 23 281
Hausse du fonds pour les appels d'offres publics, net		18 458	10 033
Réduction du fonds pour les obligations résultant du cautionnement lié à la géothermie, net		- 16	- 24
Hausse du fonds de protection des eaux, net		55 567	56 104
Rémunération des fonds	9	1 567	1 693
Résultat annuel après modifications des fonds		0	0

Actif

	Notes	31.12.2013 Milliers de CHF	31.12.2012 Milliers de CHF
Créances résultant de livraisons et de prestations		51 444	49 698
Autres créances	10	2 153	1 267
Comptes de régularisation actifs	11	1 335	681
Titres	14	28 104	37 535
Intérêts courus sur titres	12	1 426	1 838
Liquidités	13	315 795	275 083
Actif circulant		400 257	366 102
Titres	14	82 806	111 868
Actif immobilisé		82 806	111 868
Actif		483 063	477 970

Passif

	Notes	31.12.2013 Milliers de CHF	31.12.2012 Milliers de CHF
Capital de fondation		50	50
Capital de fonds RPC/FFS		120 419	198 255
Capital de fonds pour les appels d'offres publics		50 871	32 405
Capital de fonds pour la couverture des risques en géothermie		133 626	132 389
Capital de fonds pour la protection des eaux		111 439	55 847
Capital de fonds		416 355	418 896
Engagements résultant de livraisons et de prestations		3 452	3 982
Autres engagements	15	0	1 705
Comptes de régularisation passifs	16	63 202	53 337
Provisions	17	4	0
Fonds de tiers à court terme		66 658	59 024
Fonds de tiers passif		66 658	59 024
Passif		483 063	477 970

A Fonds RPC/FFS

	Notes	1.1. - 31.12.2013 Milliers de CHF	1.1. - 31.12.2012 Milliers de CHF
Solde d'ouverture		198 255	221 138
Part du supplément RPC disponible	2	172 741	177 484
Total affectation		172 741	177 484
Charges nettes RPC	3	213 437	163 618
Charges liées au financement des frais supplémentaires	4	28 968	29 464
Frais d'exécution	7	7 319	6 748
Autres charges administratives	8	1 134	935
Total utilisation		250 858	200 765
Total modification avant rémunération		- 78 117	- 23 281
Produits financiers comptes courants et titres, net	9	281	394
Produits d'intérêts du fonds pour la protection des eaux		0	4
Solde du compte au 31 décembre		120 419	198 255

B Fonds pour les appels d'offres publics

	Notes	1.1. - 31.12.2013 Milliers de CHF	1.1. - 31.12.2012 Milliers de CHF
Solde d'ouverture		32 405	22 354
Part du supplément RPC disponible	2	25 920	16 800
Total affectation		25 920	16 800
Charges liées aux appels d'offres publics (frais d'exécution inclus)	5/7	7 462	6 767
Total affectation		7 462	6 767
Total modification avant rémunération		18 458	10 033
Produits financiers compte courant, net	9	8	18
Solde du compte au 31 décembre		50 871	32 405

C Fonds pour la couverture des risques en géothermie

	Notes	1.1. - 31.12.2013 Milliers de CHF	1.1. - 31.12.2012 Milliers de CHF
Solde d'ouverture		132 389	131 146
Charges liées à la géothermie (frais d'exécution inclus)	7	16	24
Total affectation		16	24
Total modification avant rémunération		- 16	- 24
Produits financiers compte courant et titres, net	9	1 253	1 267
Solde du compte au 31 décembre		133 626	132 389

D Fonds pour la protection des eaux

	Notes	1.1. - 31.12.2013 Milliers de CHF	1.1. - 31.12.2012 Milliers de CHF
Solde d'ouverture		55 847	- 267
Part du supplément RPC disponible	2	56 760	56 826
Total affectation		56 760	56 826
Charges liées à la protection des eaux (frais d'exécution inclus)	6/7	1 193	722
Total affectation		1 193	722
Total modification avant rémunération		55 567	56 104
Produits financiers compte courant, net	9	25	14
Charge d'intérêts résultant du prêt du fonds RPC/FFS		0	- 4
Solde du compte au 31 décembre		111 439	55 847

Annexe

1 Informations générales

Création

La Fondation Rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) a été créée le 24 février 2009 avec un capital de fondation de CHF 50 000 par Swissgrid SA, à Laufenburg.

Objet de la fondation

Selon les dispositions de la loi sur l'énergie (LEne), de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) ainsi que des ordonnances y afférentes, la fondation a pour but de réceptionner et de gérer les suppléments sur les coûts de transport des réseaux à haute tension mentionnés à l'article 15b, al. 1, LEne. Ces suppléments visent à promouvoir les énergies renouvelables. Ils servent en particulier à financer 1) la rétribution à prix coûtant du courant injecté produit à partir d'énergies renouvelables et les frais supplémentaires qui y sont liés; 2) les appels d'offres publics qui encouragent les mesures d'efficacité électrique; 3) les pertes générées par les cautions visant à couvrir les risques inhérents aux installations de géothermie et 4) les indemnisations des concessionnaires qui prennent des mesures pour assainir leurs centrales hydrauliques. Sont également financés les coûts mentionnés à l'article 24, al. 6 de l'Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité, tels que les coûts de l'énergie d'ajustement et les frais d'exécution du groupe-bilan pour les énergies renouvelables.

Conseil de fondation

Adrian Bult, président depuis le 12 décembre 2012

Hans Martin Tschudi, vice-président depuis le 24 février 2009

Autorité de surveillance

Département fédéral de l'intérieur (DFI)

Organe de révision

KPMG SA, Zurich

Principes de présentation des comptes

Les comptes annuels correspondent aux dispositions de l'article 83a, CC. Toutefois, pour une fondation gérée de manière commerciale, les dispositions du droit de la société anonyme s'appliquent par analogie.

Conversion en monnaies étrangères: les comptes sont établis dans la monnaie locale, le franc suisse. Les valeurs patrimoniales et les engagements comptabilisés en monnaie étrangère sont convertis au cours de la date de clôture du bilan. Les transactions en monnaie étrangère sont converties au cours moyen du mois pendant lequel la transaction a eu lieu. Les bénéfices et les pertes de cours sur les transactions en monnaie étrangère sont comptabilisés au même poste que la transaction sous-jacente et ont une influence sur le résultat de l'exercice.

Créances: les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale, déduction faite des dépréciations économiquement nécessaires.

Liquidités: les liquidités comprennent les avoirs bancaires et sont portées au bilan à leur valeur nominale.

Titres: les titres sous forme de placements à taux fixe sont conservés jusqu'à leur échéance finale et évalués au coût d'acquisition amorti (charges incluses) selon la méthode des intérêts effectifs. Si le prix d'achat est en dessous du pair, l'évaluation a lieu d'après les coûts d'acquisition. Les titres dont l'échéance se situe dans un délai de 12 mois sont présentés dans l'actif circulant.

Engagements: les engagements comprennent les dettes à court terme qui sont portées au bilan au montant du remboursement.

Provisions: une provision est constituée lorsqu'il y a un engagement fondé sur un événement antérieur à la date de clôture du bilan, dont le montant et/ou l'échéance est incertain, mais peut être estimé.

Frais d'exécution: contrairement à l'exercice précédent, les frais d'exécution sont regroupés dans un poste unique du compte d'exploitation. Cette nouvelle présentation n'a aucune influence sur le résultat.

Incertitudes liées aux estimations

La présentation des comptes requiert des estimations et des suppositions susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les comptes annuels de la Fondation RPC. Concernant les valeurs patrimoniales et les engagements portés au bilan, les postes «Comptes de régularisation passifs» et «Provisions», en particulier, comprennent différentes suppositions et estimations qui pourraient nécessiter des adaptations importantes.

Les causes de possibles adaptations sont notamment les suivantes:

- Remboursement aux gros clients: les trop-perçus auprès des gros clients au titre des suppléments leur sont remboursés dans une procédure spéciale après clôture de l'exercice comptable. En conséquence, des régularisations seront comptabilisées sur la base des valeurs prévisionnelles.
- Charges promotionnelles RPC: les taux de rétribution appliqués à la biomasse et à la force hydraulique seront ajustés a posteriori en fonction des quantités. Par ailleurs, les rétributions pourront être augmentées ultérieurement sur la base de nouvelles déclarations. Enfin, des provisions seront constituées pour les procédures juridiques, à partir de l'évaluation des risques.
- Charges liées au financement des frais supplémentaires: les rétributions peuvent être augmentées ultérieurement sur la base des nouvelles déclarations.
- Energie d'ajustement: la quantité de référence peut être modifiée jusqu'à six mois après la fourniture de la prestation.

Evaluation des risques

Un processus annuel permet d'une part d'identifier les risques encourus par la Fondation RPC et d'autre part d'évaluer leur probabilité de survenance et leurs conséquences. Le conseil de fondation prend alors des mesures appropriées pour prévenir, réduire ou couvrir les plus gros risques.

2 Produit net du supplément LEne

Le supplément sur la consommation finale est prélevé depuis le 1er janvier 2009. Son montant, 0.45 ct/kWh, n'a pas changé depuis cette date. Il est fixé chaque année par l'OFEN, de même que la répartition du supplément entre les fonds. Les activités à financer sont précisées dans l'art. 15b al. 1 LEne.

Suite à l'extension de l'art. 15b al. 1 LEne, une partie du supplément LEne est utilisée depuis le 1er janvier 2012 pour financer des mesures de protection des eaux (0.10 ct/kWh). Le supplément perçu pour financer les autres activités (supplément RPC) est depuis fixé à 0.35 ct/kWh.

Le remboursement aux gros clients est régi par l'art. 15b, al. 3 LEne et est effectué rétroactivement par une demande à l'OFEN.

Preuve d'utilisation du supplément RPC prélevé

	1.1. - 31.12.2013 Milliers de CHF	1.1. - 31.12.2012 Milliers de CHF
Recettes du supplément RPC	200 755	198 878
Recettes du supplément pour la protection des eaux	57 358	56 826
Recettes du supplément selon la loi sur l'énergie (LEne)	258 113	255 704
Remboursement aux gros clients, part du fonds RPC/FFS	- 2 094	- 4 594
Remboursement aux gros clients, part du fonds de protection des eaux	- 598	0
Remboursement aux gros clients	- 2 692	- 4 594
Supplément disponible pour le fonds	255 421	251 110
Fonds RPC/FFS	172 741	177 484
Fonds pour les appels d'offres publics	25 920	16 800
Fonds pour la protection des eaux	56 760	56 826
Répartition du supplément entre les fonds	255 421	251 110

Preuve de remboursement aux gros clients

	1.1. - 31.12.2013 Milliers de CHF	1.1. - 31.12.2012 Milliers de CHF
Régularisations pour la période sous revue	- 5 500	- 8 000
Versements pour la période précédente (rétroactivement)	- 5 192	- 4 594
Dissolutions de régularisations de la période précédente	8 000	8 000
Remboursement aux gros clients	- 2 692	- 4 594

3 Attestation des charges nettes RPC

	1.1. - 31.12.2013 Milliers de CHF	1.1. - 31.12.2012 Milliers de CHF
Charges brutes force hydraulique	96 631	84 921
Charges brutes biomasse	113 797	89 332
Charges brutes photovoltaïque	66 179	45 339
Charges brutes énergie éolienne	9 668	8 761
Total charges brutes RPC	286 275	228 353
Energie vendue du groupe-bilan pour les énergies renouvelables	75 183	66 681
Charges promotionnelles RPC	211 092	161 672
Produits liés à l'énergie d'ajustement	1 297	1 007
Charges liées à l'énergie d'ajustement	3 675	2 920
Charges liées à l'énergie d'ajustement, net	2 378	1 913
Résultat tarif des groupes-bilan	- 33	33
Total charges nettes RPC	213 437	163 618

La hausse des charges promotionnelles RPC par rapport à l'exercice précédent s'explique en premier lieu par la hausse du nombre d'installations de production subventionnées, avec à la clé une plus grande quantité produite.

4 Charges liées au financement des frais supplémentaires

En vertu de l'art.7 LEne, les entreprises d'approvisionnement en électricité sont dans l'obligation d'acheter le courant généré par les producteurs indépendants. Ce faisant, les EAE doivent s'acquitter de frais supplémentaires correspondant à la différence entre le prix garanti de 15 ct/kWh en moyenne et le prix d'achat conforme au prix du marché.

Seules les installations qui ont été mises en service avant le 1er janvier 2006 ont droit aux rétributions FFS. Les installations mises en service à une date ultérieure sont gérées depuis 2009 dans la RPC et leur droit au FFS est perdu.

5 Charges liées aux appels d'offres publics

Selon l'article 4 OEné, l'OFEN lance chaque année des appels d'offres publics pour des mesures d'efficacité. Ces mesures doivent avoir pour but de réduire la consommation d'électricité et d'accélérer le délai de commercialisation des nouvelles technologies. Les charges indiquées correspondent aux subventions versées à divers projets.

6 Charges liées à la protection des eaux

Suite à l'extension de la loi sur l'énergie en 2011, la Fondation RPC prend en charge le coût des mesures prises en vertu de l'article 83a de la loi sur la protection des eaux et de l'article 10 de la loi fédérale sur la pêche. Les charges indiquées correspondent aux prestations préalables en faveur de projets divers.

7 Frais d'exécution

2013	RPC/FFS Milliers de CHF	Appels d'offres publics Milliers de CHF	Géothermie Milliers de CHF	Protection des eaux Milliers de CHF	Total Milliers de CHF
Swissgrid SA	4 632	0	0	23	4 655
Pool Energie Suisse SA	2 596	0	0	0	2 596
Office fédéral de l'énergie	91	184	0	0	275
Office fédéral de l'environnement	0	0	0	540	540
Cimark	0	896	0	0	896
Autres	0	0	16	38	54
Total frais d'exécution	7 319	1 080	16	601	9 016

2012	RPC/FFS Milliers de CHF	Appels d'offres publics Milliers de CHF	Géothermie Milliers de CHF	Protection des eaux Milliers de CHF	Total Milliers de CHF
Swissgrid SA	4 349	0	0	15	4 364
Pool Energie Suisse SA	2 211	0	0	0	2 211
Office fédéral de l'énergie	188	218	0	0	406
Office fédéral de l'environnement	0	0	0	540	540
Cimark	0	447	0	0	447
Autres	0	0	24	45	69
Total frais d'exécution	6 748	665	24	600	8 037

8 Autres charges administratives

	1.1. - 31.12.2013 Milliers de CHF	1.1. - 31.12.2012 Milliers de CHF
Frais d'établissement des garanties d'origine	923	716
Examen des remboursements aux gros clients	61	43
Honoraires du conseil de fondation	9	23
Charges d'audit et de certification	61	54
Autres charges administratives	80	99
Total autres charges administratives	1 134	935

9 Résultat financier et rémunération du fonds

Les produits financiers correspondent aux revenus des banques et des titres effectivement comptabilisés. Le résultat financier de CHF 1.567 million (CHF 1.693 million en 2012) est directement affecté aux fonds puisque des comptes et dépôts bancaires sont tenus pour chaque fonds.

10 Autres créances

	31.12.2013 Milliers de CHF	31.12.2012 Milliers de CHF
Taxe sur la valeur ajoutée	939	0
Avoirs impôt anticipé	1 214	1 267
Autres créances	2 153	1 267

11 Comptes de régularisation actifs

	31.12.2013 Milliers de CHF	31.12.2012 Milliers de CHF
Frais d'exécution Swissgrid SA	963	51
Divers	372	630
Comptes de régularisation actifs	1 335	681

12 Intérêts courus des titres

	31.12.2013 Milliers de CHF	31.12.2012 Milliers de CHF
Titres du fonds RPC/FFS	38	450
Titres du fonds de couverture des risques en géothermie	1 388	1 388
Intérêts courus	1 426	1 838

13 Liquidités

	31.12.2013 Milliers de CHF	31.12.2012 Milliers de CHF
Comptes courants fonds RPC/FFS	181 101	189 334
Comptes courants fonds pour les appels d'offres publics	12 397	20 763
Comptes courants fonds de couverture des risques en géothermie	20 812	19 394
Comptes courants fonds pour la protection des eaux	101 485	45 592
Liquidités	315 795	275 083

14 Titres

	31.12.2013 Milliers de CHF	31.12.2012 Milliers de CHF
Titres du fonds RPC/FFS	5 000	42 535
Titres du fonds de couverture des risques en géothermie	105 910	106 868
Total Titres	110 910	149 403
dont certains arrivent à échéance sous 12 mois (fonds RPC/FFS)	5 000	37 535
dont certains arrivent à échéance sous 12 mois (fonds pour la couverture des risques en géothermie)	23 104	0
Titres dans les actifs immobilisés	82 806	111 868

Les moyens financiers qui ne sont momentanément pas nécessaires à la poursuite de l'objet de la fondation sont investis depuis décembre 2010 dans des titres obligataires et dépôts à terme de corporations, banques cantonales et institutions d'émission de lettres de gage suisses. Les produits d'intérêts sont intégralement crédités sur les fonds. Les placements sont réalisés dans le cadre des «principes de gestion des moyens financiers de la Fondation RPC», approuvés par l'OFEN.

A Liste de placements fonds RPC/FFS

Débiteurs	Instruments de placement	Durée moyenne en années	Part en %	31.12.2013 Milliers de CHF	31.12.2012 Milliers de CHF
Banques cantonales avec garantie de l'Etat	Liquidités	0	97	181 101	189 334
Banques cantonales avec garantie de l'Etat	Dépôts à terme	0.23	3	5 000	5 000
Cantons, y compris banques cantonales avec garantie de l'Etat	Obligations	0	0	0	32 441
Instituts de lettres de gage	Lettres de gage CH	0	0	0	5 094
Total		0.01	100	186 101	231 869

B Liste de placements fonds pour les appels d'offres publics

Débiteurs	Instruments de placement	Durée moyenne en années	Part en %	31.12.2013 Milliers de CHF	31.12.2012 Milliers de CHF
Banques cantonales avec garantie de l'Etat	Liquidités	0	100	12 397	20 763
Total		0	100	12 397	20 763

C Liste des placements fonds de couverture des risques en géothermie

Débiteurs	Instruments de placement	Durée moyenne en années	Part en %	31.12.2013 Milliers de CHF	31.12.2012 Milliers de CHF
Banques cantonales avec garantie de l'Etat	Liquidités	0	16	20 812	19 394
Banques cantonales avec garantie de l'Etat	Dépôts à terme	2.19	9	11 000	11 000
Cantons, y compris banques cantonales avec garantie de l'Etat	Obligations	1.39	50	63 726	64 430
Instituts de lettres de gage	Lettres de gage CH	1.63	25	31 184	31 438
Total		1.29	100	126 722	126 262

D Liste de placements fonds pour la protection des eaux

Débiteurs	Instruments de placement	Durée moyenne en années	Part en %	31.12.2013 Milliers de CHF	31.12.2012 Milliers de CHF
Banques cantonales avec garantie de l'Etat	Liquidités	0	100	101 485	45 592
Total		0	100	101 485	45 592

15 Autres engagements

	31.12.2013 Milliers de CHF	31.12.2012 Milliers de CHF
Taxe sur la valeur ajoutée	0	1 705
Autres engagements	0	1 705

16 Comptes de régularisation passifs

	31.12.2013 Milliers de CHF	31.12.2012 Milliers de CHF
Remboursement aux gros clients	5 828	8 000
Financement des frais supplémentaires, reste 2013	7 816	7 975
Charges promotionnelles RPC 4e trimestre	46 996	35 343
Appels d'offres publics	1 102	989
Protection des eaux	227	0
Garanties d'origine Swissgrid 4e trimestre	500	383
Frais d'exécution Pool Energie Suisse SA 4e trimestre	598	540
Divers	135	107
Comptes de régularisation passifs	63 202	53 337

La hausse des charges promotionnelles RPC par rapport à l'exercice précédent s'explique en premier lieu par la hausse du nombre d'installations de production subventionnées, avec à la clé une plus grande quantité produite.

17 Provisions

Des provisions ont été constituées pour les demandes de subventions ayant fait l'objet d'une décision négative de la part de la Fondation RPC contre lesquelles les requérants ont déposé un recours auprès de la Commission fédérale de l'électricité (ElCom). Les décisions exécutoires à ce propos sont en suspens à la date de clôture du bilan.

Au 31 décembre 2013, les recours en attente représentaient la somme de CHF 4000, nécessitant la constitution d'une provision (exercice précédent: CHF 0).

18 Fonds pour la couverture des risques en géothermie

	31.12.2013 Milliers de CHF	31.12.2012 Milliers de CHF
Couverture des risques en géothermie	32 899	32 899

Les garanties contre les risques encourus par les projets de géothermie sont accordées à Sankt Galler Stadtwerke (CHF 24.1 millions) et AGEPP SA (CHF 8.8 millions). Dans la forme, elles sont octroyées par Swissgrid SA, mais c'est la Fondation RPC qui supporte le risque économique compte tenu de son mandat légal.

19 Evénements postérieurs à la date de clôture du bilan

La ville de Saint-Gall a annoncé le 14 mai 2014 qu'elle ne réaliserait pas son projet de géothermie profonde. Une garantie contre les risques ayant été octroyée à ce projet (voir explication 18 en annexe), des vérifications sont en cours pour déterminer si les critères de paiement d'indemnités par la Fondation RPC sont remplis. Le montant des indemnités et la date de versement n'étaient pas connus à l'approbation des comptes annuels.



KPMG SA
Audit
Badenerstrasse 172
CH-8004 Zurich

Case postale
CH-8026 Zurich

Téléphone +41 58 249 31 31
Téléfax +41 58 249 23 19
Internet www.kpmg.ch

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de

Fondation Rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC), Frick

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation Rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) comprenant le compte d'exploitation, le bilan, les comptes de fonds et l'annexe, pages 30 à 39, pour l'exercice arrêté au 31 Décembre 2013.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et à l'acte de fondation, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application des méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à émettre une opinion d'audit sur les comptes annuels. Nous avons réalisé notre audit conformément à la loi suisse et aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Pour évaluer ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre; une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des évaluations effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 Décembre 2013 sont conformes à la loi suisse et à l'acte de fondation.



*Fondation Rétribution à prix coûtant
du courant injecté (RPC), Frick
Rapport de l'organe de révision
sur les comptes annuels
au Conseil de fondation*

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 ch. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de fondation.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

KPMG SA

Orlando Lanfranchi
*Expert-réviser agréé
Réviser responsable*

Patrizia Chanton
Expert-réviser agréée

Zurich, le 26 juin 2014

Glossaire

Abréviations

RPC	rétribution à prix coûtant du courant injecté		
FFS	Financement des frais supplémentaires		
GB-ER	groupe-bilan pour les énergies renouvelables		
GRD	gestionnaire du réseau de distribution		
OFEN	Office fédéral de l'énergie		
OFEV	Office fédéral de l'environnement		
EAE	entreprise d'approvisionnement en énergie		

Unités de mesure

Puissance

W	= watt		
kW	= kilowatt	= 1000 W	
MW	= mégawatt	= 1000 kW	= 1 million de W
kWp	= kilowatt-crête	= puissance maximale des panneaux solaires dans des conditions idéales	

Travail

kWh	= kilowattheure		
MWh	= mégawattheure	= 1000 kWh	
GWh	= gigawattheure	= 1000 MWh	= 1 million de kWh
TWh	= térawattheure	= 1000 GWh	= 1 milliard kWh
J	= joule		
PJ	= pétajoule	= 1000 TJ	= 10 ¹⁵ joules

Facteurs de conversion

1 kWh	= 3.60 x 10 ⁶ J
1 PJ	= 278 GWh

Mentions légales

Le rapport annuel est publié en allemand et en français. La version allemande fait foi. La reproduction et la réimpression de cette publication sont interdites sans l'accord de l'éditeur.

Editeur:

Fondation Rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC)

c/o Swissgrid SA

Dammstrasse 3

Case postale 22

CH-5070 Frick

Téléphone +41 58 580 21 11

Fax: +41 58 580 21 21

e-mail stiftung-kev@swissgrid.ch

www.stiftung-kev.ch

Rédaction: Sibylle Veigl, Sitext, Inhalte und Konzepte

Conception graphique et réalisation: Susanne Rutz, Gestalt Inhalt

Traduction: 24translate

Impression: Linkgroup, Zurich

Papier: certifié FSC

Date de parution: juillet 2014

Fondation Rétribution à prix
côtant du courant injecté RPC
c/o Swissgrid SA
Dammstrasse 3
Case postale 22
CH-5070 Frick
www.stiftung-kev.ch